

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2023-5419												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13069-M amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente.													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 01-Saint-François Date CE souhaitée : 2023-11-08 Date CM souhaitée : 2023-11-21														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13069-M Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin. Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 40%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 40%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-10-03</td> <td>CM-20231003-921</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13032-M</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13032-M modifiant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3538)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 40%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 40%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2017-08-08</td> <td>CM-20170808-623</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12258-M</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La Greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques St-Jean APPUYÉ PAR : Paolo Galati</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le règlement numéro L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2017-2631)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-10-03	CM-20231003-921	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13032-M	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2017-08-08	CM-20170808-623	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12258-M
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-10-03	CM-20231003-921	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13032-M												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2017-08-08	CM-20170808-623	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12258-M												

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2023-5419
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13069 M amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin.</p> <p>Le Règlement L-12258-M, adopté en 2017, décrète l'exécution de travaux municipaux sur la rue Gascon et décrète également un emprunt de 1 034 000\$ à cette fin. L'article 5 de ce règlement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux sont exécutés.</p> <p>Le Règlement L-13032-M, adopté le 3 octobre 2023, a modifié l'article 5 du Règlement L-12258-M. Lors de la rédaction de ce règlement, le taux quant aux travaux de construction des entrées de service pluvial n'était pas encore connu. Le taux des travaux de construction des entrées de service pluvial est de 62,55 \$ par lot et par année.</p> <p>Ce taux étant maintenant connu, il y a lieu modifier à nouveau l'article 5 du Règlement L-12558-M.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>L'article 5 du Règlement numéro L-12258-M est remplacé par le suivant :</p> <p>« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 37,08 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial; - 20,52 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'aqueduc; - 23,42 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de préliminaire de rue; - 22,40 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de pavage; - 7,33 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs et bordures; - 9,16 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'éclairage de rue. <p>La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au paragraphe précédent selon les normes du Règlement numéro L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition, des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires de la Ville de Laval et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.</p> <p>Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation selon un tarif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 59,90 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service d'aqueduc; - 50,31 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service sanitaire; - 62,55 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service pluvial. <p>Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.»</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Revenus	No SD SD-2023-5419
REMARQUE(S) Veuillez noter que l'article 5 du Règlement L-12258-M est modifié en entier afin d'en faciliter la lecture, mais qu'il y a seulement l'ajout du taux de 62,55 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service pluvial. Les autres taux demeurent inchangés.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13069-M amendant le Règlement L-12258 M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13069-M amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13069-M amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin.		